

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Mai 2019**

OBJET : Conventions relatives aux interruptions volontaires de grossesses.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Mai 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les trois conventions relatives à la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse dont les projets sont joints en annexe au rapport à intervenir entre le Département et :

- le centre hospitalier d'Avignon pour le compte du CPEF Arles ;
- le centre hospitalier de Salon-de-Provence pour le compte du CPEF Étang-de-Berre ;
- l'assistance publique - hôpitaux de Marseille pour le compte du CPEF Étang-de-Berre et du CPEF Aix - Gardanne - Salon.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée